

DÉCISION N° 2025.718

DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE GENERALE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERIGUEUX ET SARLAT

- . Vu les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique;
- . Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . Vu la convention de direction commune du 30 juin 2023 entre les centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 novembre 2023 modifié, nommant Madame Corinne MOTHES, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron, à compter du 1^{er} février 2024 ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2024, nommant Madame Florence FONS-ATGER directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- . Vu la décision 2025.653 donnant délégation de signature à Madame Florence FONS-ATGER, à compter du 6 janvier 2025, pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la Direction des Affaires Médicales ;

DÉCIDE

Article 1 : en cas d'absence de Madame Florence FONS-ATGER, Directrice des Affaires Médicales, délégation de signature est donnée, pour la gestion des ressources humaines médicales, à :

- Eliane MONTEIRO-SARAIVA, Attachée d'Administration Hospitalière - Centre Hospitalier de Sarlat

Article 2 : Dispositions relatives aux domaines délégués à Eliane MONTEIRO-SARAIVA :

- Procédure de recrutements, formation et actes afférents à ce domaine, à l'exception de la signature des contrats et des conventions qui relèvent de la compétence exclusive de la Directrice Générale et par délégation du Directeur Délégué,
- Gestion des affaires courantes et Paye
- Suivi budgétaire du T.1
- Dialogue social et vie des instances
- Gestion de la carrière et protection sociale
- Préparation des dossiers pré et contentieux

Article 3 : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour la directrice des ressources humaines
et par délégation,

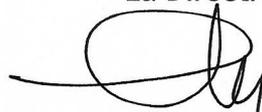
Nom et prénom du délégataire

Article 4 : La présente décision prend effet le 8 août 2025.

Elle sera consultable sur le site internet des Centres Hospitaliers de Périgueux et de Sarlat.

Périgueux, le 8 août 2025

La Directrice Générale,


Corinne MOUHES
CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
La Directrice
(Dordogne)